



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 24 avril 2026

Convocation en date du 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-04-24-003

Objet : Affectation du résultat du budget principal communal pour l'exercice 2025

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Élodie CHAMBON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 13

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2

M. Pascal ROBIQUET donne pouvoir à M. Arnaud BAVAY

M. Eddie DUHOUX donne pouvoir à Mme Marie-Line HUBERT

Membres absents excusés : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAVAY, maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte administratif, lequel peut être résumé ainsi :

	FONCTIONEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats reportés		422 534,94	593 963,14	
Part affectée à l'investissement				133 562,81
Opérations de l'exercice	3 407 446,94	3 405 779,27	318 368,32	258 101,55
Totaux	3 407 446,94	3 828 314,21	912 331,46	391 664,36
Résultats de clôture		420 867,27	520 667,10	



DELIB – 2026-04-24-003

Page 2 sur 2

ENSEMBLE			
Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Besoin de financement	520 667,10
593 963,14	422 534,94	Excédent de financement	
	133 562,81	Restes à réaliser DÉPENSES	
3 725 815,26	3 663 880,82	Restes à réaliser RECETTES	500 000,00
4 319 778,40	4 219 978,57	Besoin total de financement	20 667,10
99 799,83		Excédent total de financement	

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et l'exercice et au fonds de roulement, du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ; exprimés en Euros ;
- D'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - 20 667,10 € au compte 1068 en recettes d'investissement capitalisées
 - 400 200,17 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

